



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5311

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur sa décision de mise sur le marché du produit appelé Mifepristone, connu sous le terme « pilule RU 486 ». Au-delà du problème moral, de nombreuses questions se posent et attendent une réponse. Que compte-t-il faire lorsque l'utilisation du Mifepristone entrera en contradiction avec la loi du 17 janvier 1975, modifiée par la loi du 31 décembre 1979 sur l'IVG, comme le confirment de nombreux praticiens ? Comment peut-il accepter la commercialisation d'un produit reconnu « non sans inconvénient » par le président de la commission d'autorisation de mise sur le marché de son propre ministère ? S'estime-t-il rassuré lorsqu'il sait que l'efficacité du produit n'atteint pas 90 p 100 et que les conséquences de cette approximation débouchent directement sur des malformations de l'enfant ? Se sent-il confiant lorsqu'il sait que trop peu d'études ont été faites sur les conséquences à moyen terme de ce produit sur l'organisme et les troubles psychologiques de la mère ? Ne pense-t-il pas qu'il y ait un risque de voir banaliser un produit qui, immanquablement, se retrouvera un jour en vente libre comme le prouvent les récents exemples en matière pharmaceutique ? Elle lui demande, d'autre part, de bien vouloir lui préciser s'il a pris connaissance des études faites aux États-Unis sur la pilule abortive, études qui ont amené les chercheurs, les médecins et les décideurs politiques à revoir complètement leur position. Elle lui rappelle que si les antiprogestérone ont des effets bénéfiques dans de nombreux autres domaines médicaux cela ne doit pas l'empêcher de revenir sur sa décision de mettre sur le marché la pilule RU 486, en raison des nombreux doutes et du taux d'échec qui s'attachent à ce produit. Elle lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur les questions évoquées ci-dessus.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a été appelée sur la mise sur le marché de la pilule RU 486. Le ministre informe l'honorable parlementaire sur le fait que l'utilisation de la mifepristone entre strictement dans le cadre de la loi du 17 janvier 1975 modifiée par la loi du 31 décembre 1979 sur l'IVG. L'utilisation du RU 486 sera soumise à des dispositions réglementaires : usage réservé aux centres autorisés à pratiquer l'IVG, prise du produit en présence du médecin, contrôle extrêmement strict de la diffusion du produit. La patiente sera avertie du protocole employé, de la nécessité d'être revue quarante-huit heures et dix jours plus tard et d'interrompre mécaniquement sa grossesse en cas d'échec de la méthode. La commission d'autorisation de mise sur le marché s'est prononcée, après avis d'une commission d'experts et des études approfondies sur l'utilisation de ce moyen chimique abortif : l'efficacité du RU 486 associée aux prostaglandines dépasse 95 p 100 (comme les techniques mécaniques) ; aucun effet secondaire sérieux immédiat ou à long terme n'a été observé chez les femmes. Il n'existe actuellement aucune preuve du caractère tératogène de la mifepristone dans l'espèce humaine. En revanche l'utilisation de la mifepristone, qui n'est qu'une alternative aux méthodes chirurgicales, présente l'intérêt de préserver l'avenir obstétrical de la femme.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5311

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3210